



## Déclaration de la CGT Education 91 CHSCTD du 17 décembre 2020

Le ministre Blanquer a décidé de suivre l'avis du Conseil scientifique édité lundi 14 décembre et de permettre aux parents de ne pas scolariser leurs enfants les jeudi 17 et vendredi 18 décembre afin de « limiter les interactions sociales avant les fêtes ».

Une nouvelle fois les personnels apprennent cette nouvelle par voie de presse. Nous dénonçons ce mode de communication qui nie tout dialogue social au sein du ministère de l'Éducation nationale, mais aussi qui est une nouvelle marque d'irrespect à l'égard des personnels qui ont déjà préparé leurs séquences de travail. Comme à la fin du premier confinement, le choix est laissé aux parents, c'est l'école à la carte. Les compétences des personnels sont ainsi niées réduisant la mission de l'École à une garderie. Alors que depuis le début de la crise sanitaire, nous ne cessons de condamner les volte-faces, les décisions précipitées, les ordres et contre-ordres qui obligent les collègues à s'adapter en permanence, le ministre poursuit cette gouvernance épuisante et méprisante à l'égard des personnels de l'Éducation nationale.

Nous aimerions qu'une telle célérité dans les prises de décision existe lorsqu'il s'agit de protéger les personnels vulnérables ou de suspendre le jour de carence en cas de maladie...

Cette permission est par ailleurs inégalitaire et culpabilisante puisqu'elle permet à certain-es élèves de s'isoler mais pas aux enfants dont les parents n'ont pas d'autre choix que de travailler ou se trouvant sans solution de garde. Si le gouvernement considère comme important d'éviter le brassage des élèves notons que celui des personnels ne l'émeut pas. Il avait le choix d'allonger les vacances, mais pour cela il aurait alors fallu l'anticiper et ajouter exceptionnellement deux jours de congés.

Une telle décision questionne l'efficacité du protocole sanitaire instauré au printemps et réévalué à la rentrée. En effet, appliquer une telle préconisation c'est reconnaître de fait que les mesures imposées (masques, distanciation physique, lavage des mains, limitation des brassages...) ne sont pas suffisantes pour empêcher la circulation du virus dans le système scolaire et la multiplication des cas contacts et des malades. Si certain-es spécialistes du Conseil scientifique l'ont reconnu ces derniers jours, c'est bien la première fois que le ministère reconnaît sa défaillance en la matière alors que jusqu'à présent le Ministre soutenait qu'il y avait plus de risques à rester chez soi qu'à aller à l'École. Cette décision met en colère et inquiète les personnels à qui on n'a pas cessé de répéter que le protocole les protégeait.

Au ministre donc d'en tirer les conclusions dès maintenant et d'y remédier en proposant d'autres mesures afin d'assurer la sécurité des personnels et des élèves.

Enfin, proposer ce confinement ne vient-il pas légitimer l'inquiétude des collègues qui s'étaient saisi du droit d'alerte et du droit de retrait?

A la lumière de cette nouvelle recommandation, M. le Dasein considérez-vous toujours que les personnels ayant fait valoir leur droit de retrait n'avaient pas un motif raisonnable de le faire ? Les personnels s'appuyant sur l'article 5-6 Décret n°82-453 du 28 mai 1982 « *I. - L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. L'autorité administrative ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.*

*II. - Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux. »* ne comprennent pas les retraits sur salaires que vous avez maintenus et vivent un fort sentiment d'injustice de la part de leur propre administration.